



N° d'épreuve FFM: 245
Moto-Club : Moto Club Pau Arnos
N° d'affiliation : C1920
Date : 22, 23 et 24 mai 2026
Lieu : Circuit Pau Arnos
E-mail : contact@circuit-pau-arnos.fr
Téléphone : 05.59.77.18.70

Trophée Pau Arnos - Règlement Particulier 2026

La manifestation se déroulera le vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 mai 2026 conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 – Assurance

Le Moto Club de Pau Arnos a souscrit à une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 – Officiels

Directeur de Course :	AUPY Bernard (046538)
Directeur de Course adjoint :	DEL RIO Maryse (020022)
Directeur de Course adjoint :	COSTA Nicolas (278855)
Délégué FFM (Président du Jury) :	GAUTIER Pierre Louis (027957)
Membre du Jury :	ENGEL Patrick (237093)
Membre du Jury :	GAUSSEN Gérard (182890)
Commissaire Technique Responsable :	QUEYROL Bruno (302199)
Responsable du Chronométrage :	CHAPELLE Marc (338513)

Article 3 – Catégories

L'association Moto Club Pau Arnos organise une épreuve motocycliste intitulée Championnat de Ligue Nouvelle Aquitaine comportant les catégories suivantes :

- **CLNA 600** se déroulant sur 2 finales de 14 tours, comptant pour le championnat de Ligue Nouvelle Aquitaine de vitesse
- **CLNA 1000** se déroulant sur 2 finales de 14 tours, comptant pour le championnat de Ligue Nouvelle Aquitaine de vitesse
- **Endurance TWIN** de 4 heures, comptant pour le championnat de Ligue Nouvelle Aquitaine de vitesse. Les équipages seront composés de 2 ou 3 pilotes et de 1 à 3 motos.

Pour les différentes catégories du Championnat de Ligue de la Nouvelle Aquitaine, sont admis les concurrents qui correspondent aux critères de l'article I-I du règlement de ce championnat.

Sont acceptés, hors championnat, les pilotes ayant une licence "une manifestation", les pilotes des autres ligues ainsi que les équipages à "l'Américaine". Ces derniers auront une pénalité d'un tour par heure pour le calcul de leur classement.

Au programme du Trophée Pau Arnos figureront aussi les manches :

- 500 Cup
- Trophée FSCC Side-car

Chacune de ces épreuves fait l'objet d'un règlement.

L'âge minimum des pilotes est de 16 ans.

Article 4 – Engagements

Concernant les épreuves du Championnat de Ligue Nouvelle Aquitaine (catégories CLNA 1000, CLNA 600 et Endurance TWIN), les demandes d'engagement se feront **conformément au règlement du championnat** via le site <http://ffm.engage-sports.com>

Montant des droits d'inscription comprenant la location du transpondeur :

•Pour les catégories CLNA 1000 et CLNA 600

Modalité d'engagement	Tarif
Engagement simultané sur les 4 épreuves du Championnat avant la clôture en ligne	250€
Engagement épreuve par épreuve avant le 08/05/2026	280€
Majoration en cas d'engagement au-delà du 08/05/2026	30 €

•Pour la catégorie Endurance TWIN

Modalité d'engagement	Tarif
Engagement simultané sur les 4 épreuves du Championnat avant la clôture en ligne	540€
Engagement épreuve par épreuve avant le 08/05/2026	590€
Majoration en cas d'engagement au-delà du 08/05/2026	30 €

Les inscriptions seront closes à épuisement des places offertes et au plus tard le 21/05/2026.

Concernant les coupes annexes, l'engagement aux épreuves se fera conformément au règlement de chaque championnat, auprès de leur organisateur respectif.

Article 5 – Contrôles administratifs et techniques

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation. Elles sont à prendre en amont sur le site suivant : <https://licencie.ffmoto.net/>

5.1 Contrôles administratifs :

Championnat de Ligue Nouvelle Aquitaine :

Ils auront lieu le vendredi 22 mai 2026 de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00.

Chaque pilote devra obligatoirement se présenter aux opérations de vérifications administratives avec sa licence FFM de la saison en cours ou sa LJA, et sa confirmation d'engagement.

Coupes annexes :

Les vérifications se feront conformément au règlement de chaque championnat.

Elles seront assurées par les responsables de chaque catégorie conformément au règlement de l'épreuve et de la FFM. Suite à ces vérifications, chaque organisateur s'engage à fournir une liste des engagés authentifiée.

5.2 Contrôles techniques :

Ils auront lieu le vendredi 22 mai 2026 de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00.

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s) et leur équipement (combinaison, airbag, gants, protection dorsale, casque, botte de cuir). Ces derniers devront être conformes au règlement technique de l'épreuve.

En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité.

Les pilotes ne pourront prendre la piste qu'à l'issue de ces contrôles, toute tentative de s'y soustraire sera sanctionnée par le jury de l'épreuve. Au cas-où ceux-ci ne seraient pas respectés, le pilote concerné ne pourra prendre la piste qu'après s'être remis en conformité. Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

Article 6 – Equipements

Les équipements des pilotes sont conformes à l'Article N° 15 des Règles Générales des Contrôles Techniques relevant des Circuits de Vitesse et des Courses de Côte.

Article 7 – Laissez-passer

Les laissez-passer sont fournis après vérifications administratives et techniques aux pilotes et accompagnateurs. Ils ne sont ni vendables, ni cessible à titre gracieux.

Toute fraude entraînera la confiscation immédiate et définitive des laissez-passer incriminés, sans préjuger des sanctions disciplinaires encourues par le pilote à qui ils ont été délivrés.

Dotation courses de vitesse : 1 laissez-passer pilote et 3 laissez-passer accompagnateurs

Dotation course d'endurance : 2 à 3 laissez-passer pilote et 4 laissez-passer accompagnateurs

Article 8 – Briefing

Il est obligatoire pour tous les pilotes et sera organisé par la direction de course, dans la salle de briefing conformément aux horaires de la manifestation.

Toute absence sera passible d'une amende. Un émargement sera prévu afin de valider la présence de chaque pilote.

Article 9 – Essais privés

Les essais privés auront lieu le vendredi 22 mai 2026, entre 8h30 et 18h30 conformément au planning édité par l'organisateur.

Article 10 – Essais chronométrés

Les essais chronométrés auront lieu le samedi 23 mai 2026 conformément aux horaires annexés à ce présent règlement. Les grilles de départ seront déterminées à la suite des essais chronométrés obligatoires qui se dérouleront sur une séance de 20 minutes. Les concurrents devront avoir effectué 1 tour chronométré minimum pour participer aux courses.

Pour les courses d'endurance, chaque pilote ne pourra participer aux essais que dans la série qui lui sera réservée, en fonction de la couleur de son brassard.

Article 11 – Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats.

Cette réclamation devra obligatoirement être accompagnée d'un chèque de caution de 75€, plus 150€ si cela entraîne un démontage moteur deux temps et 300€ si c'est un quatre temps. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 12 – Médicalisation de la manifestation

Médecin responsable médical : Abdenour BOUCHERIT

Nombre de secouristes : 2

Hôpital le plus proche : Pau (20km)

Nombre d'ambulances : 1

Temps de trajet (en min) : 25 min

Article 13 – Le site de pratique

Nom du site : Circuit de Pau Arnos

Adresse : 1 Camin deu Circuit 64370 ARNOS

Longueur du circuit : 3,030km

Largeur minimum de la piste : 9m

Capacité Moto :
42 pendant les essais
35 en courses vitesse
42 en endurance

Capacité side-cars : 25 pendant les essais et en course

Article 14

Tous les autres points seront traités conformément aux règlements généraux des épreuves :

- Championnat de ligue Nouvelle Aquitaine 2026
- 500 Cup
- Trophée FSCC Side-car

Tous les autres cas non prévus au présent règlement particulier et aux divers règlements généraux seront tranchés par le collège des commissaires sportifs, conformément aux dispositifs de Code Sportif National, de ses annexes, et des règles générales CNV.

Visa du Moto Club

Date : 08/03/2026

M.C.P.A
CIRCUIT PAU ARNOS
64370 ARNOS
Tel : 05.59.77.18.70
Association loi.1901 - N° 06443009043

Visa de la Ligue

09/03/2026



Visa de la FFM

14/04/2026

26/0401





TROPHÉE PAU ARNOS - 23 & 24 MAI 2026

HORAIRES

VERSION 2 DU 02/03/2026

Samedi 23 mai 2026				
9:00	9:20	00:20	Side Cars	E. Qualificatifs 1
9:25	9:45	00:20	CLNA Endurance	E. Qualificatifs - Pilote 1 - Violet
9:55	10:15	00:20	CLNA 600	E. Qualificatifs
10:20	10:40	00:20	CLNA Endurance	E. Qualificatifs - Pilote 2 - Rouge
10:50	11:10	00:20	CLNA 1000	E. Qualificatifs
11:15	11:35	00:20	CLNA Endurance	E. Qualificatifs - Pilote 3 - Bleu
11:45	12:05	00:20	500 Cup	E. Qualificatifs
PAUSE				
14:00			Side Cars	Course 1 - 12 T
14:40			CLNA 600 - A	Course 1 - 14 T
15:15			CLNA 1000 - A	Course 1 - 14 T
15:55			CLNA 600 B + CLNA 1000 B	Course 1 - 14 T
16:30			500 Cup	Course 1 - 14 T
17:00	17:20	00:20	Side Cars	E. Qualificatifs 2

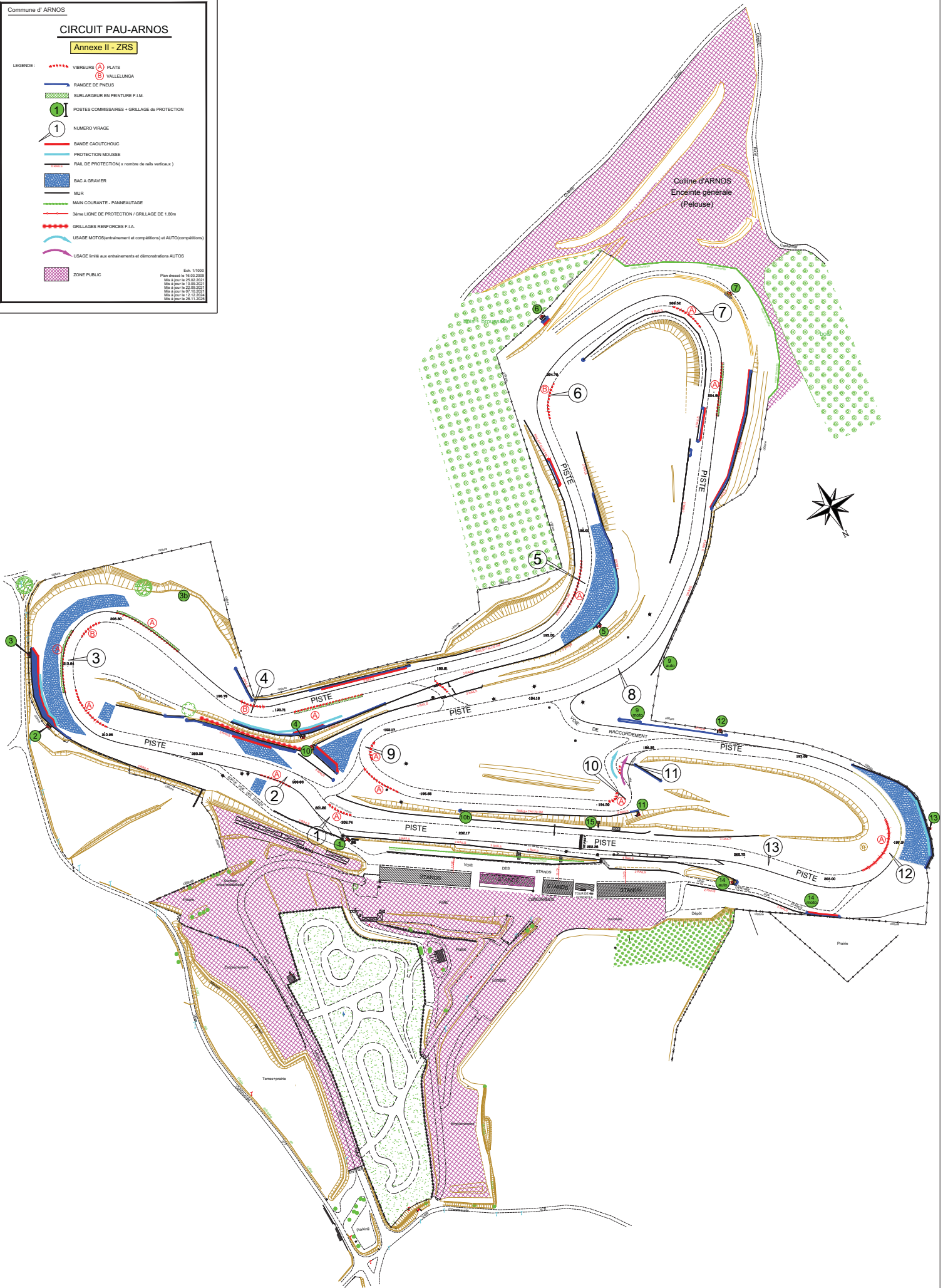
Dimanche 24 mai 2026				
8:45			CLNA 600 - A	Course 2 - 14 T
9:20			CLNA 1000 - A	Course 2 - 14 T
10:00			CLNA 600 B + CLNA 1000 B	Course 2 - 14 T
10:35			500 Cup	Course 2 - 14 T
11:15			Side Cars	Course 2 - 12 T
PAUSE				
13:40	14:00	00:20	CLNA Endurance	Procédure de départ
14:00	18:00	04:00	CLNA Endurance	Endurance 4H

CIRCUIT PAU-ARNOS

Annexe II - ZRS

- LEGENDE:
- VIBREURS (A) PLATS
 - VIBREURS (B) VALLELONGA
 - RANGEE DE PNEUS
 - SURLARGEUR EN PEINTURE F.I.M.
 - POSTES COMMISSAIRES + GRILLAGE DE PROTECTION
 - NUMERO VIRAGE
 - BANDE CAOUTCHOUC
 - PROTECTION MOUSSE
 - RAIL DE PROTECTION (x nombre de rails verticaux)
 - BAC A GRAVIER
 - MUR
 - MAIN COURANTE - PANNEAUTAGE
 - 3ème LIGNE DE PROTECTION / GRILLAGE DE 1.80m
 - GRILLAGES RENFORCES F.I.A.
 - USAGE MOTOS (entrainement et compétitions) et AUTOS (compétitions)
 - USAGE limité aux entrainements et démonstrations AUTOS
 - ZONE PUBLIC

Ech. 1/10000
Plan dressé le 16.03.2009
Mise à jour le 02.02.2010
Mise à jour le 10.09.2011
Mise à jour le 02.09.2012
Mise à jour le 07.12.2014
Mise à jour le 08.11.2015



ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS (Articles A331-16 et A331-20 du Code du sport)

Allianz IARD, entreprise régie par le code des assurances, dont le siège social est situé 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

Nom : MOTO CLUB DE PAU ARNOS

Adresse du siège social : 1 ROUTE DU CIRCUIT - 64370 ARNOS

est titulaire d'un contrat N° 64745273, ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, en sa qualité d'organisateur de :

Nom : MOTO CLUB DE PAU ARNOS

Adresse du siège social : 1 ROUTE DU CIRCUIT - 64370 ARNOS

Nom de l'évènement : TROPHÉE PAU ARNOS

Lieu de l'évènement : PAU ARNOS - FRANCE METROPOLITAINE (CORSE INCLUSE) EXCLUSIVEMENT

Nombre et type de véhicules : Motos – Side cars

Type d'évènement : Circuit vitesse Nationale

Evènement organisé sous l'égide de la : FFM

Date et horaire de début de l'évènement (y compris vérifications administratives et techniques dont la journée d'essai) : Du 22/05/2026 à 6H

Date et horaire de fin de l'évènement : 24/05/2026 à 22H

Ce contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-16 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Tableau récapitulatif des montants des garanties

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Responsabilités du fait des risques environnementaux Tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels Dont :	1 000 000 € Par manifestation assurée	Néant
Responsabilité civile/préjudice écologique accidentel (dommages corporels, matériels et immatériels) et Responsabilité Environnementale	100 000 € Par manifestation assurée	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de défense, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de montant

La présente attestation est valable pour la période du 22/05/2026 à 06H00 au 24/05/2026 à 22H 00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du code du sport, n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie le 16/03/2026

Pour ALLIANZ IARD,
(Cachet et signature)

ALLIANZ Direction Souscription &
Gestion Client Entreprises
Adaptabilité Multisites
TSA 11010
92087 LA DEFENSE CEDEX